

Décret n° 2010-1137 du 29 septembre 2010 portant dispositions relatives aux praticiens contractuels, aux assistants, aux praticiens attachés et aux médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes recrutés dans les établissements publics de santé

29/09/2010

Ce décret encadre le recrutement de praticiens contractuels pour une durée ne pouvant excéder 3 mois, en limitant leur nombre. Ce texte transpose dans le statut des praticiens contractuels, assistants et attachés les modifications prévues par la loi HPST. Il faut bien noter que ce texte n'est pas le décret relatif au nouveau statut de praticien sous contrat - clinicien hospitalier.